

## **2C2E**

**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 30 Rue Sergent Blandan – 69001 LYON**  
**850 079 526 R.C.S. Lyon**

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq  
Le quatorze novembre  
A dix heures,

Les associés de la société 2C2E, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Eloïc ETIENNE propriétaire de 50 parts sociales,
- Cyril CHABBAT, propriétaire de 50 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eloïc ETIENNE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Suppression des articles 32 et 33 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 Rue Sergent Blandan - 69001 Lyon au 29 Rue du Bon Pasteur - 69001 Lyon, à compter du 14 novembre 2025.

***Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 29 Rue du Bon Pasteur – 69001 LYON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 32 et 33 des statuts, devenus sans objet.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

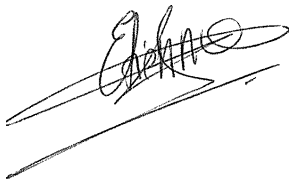
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Eloïc ETIENNE



Cyril CHABBAT

